

# Contrebande et ventes de tabac 1999-2004

## Comparaison des évolutions des ventes de cigarettes en France dans les zones frontalières et non frontalières

Christian  
BEN  
LAKHDAR

### Introduction

À la suite des fortes augmentations du prix du tabac, liées à la hausse des taxes<sup>1,2</sup>, les ventes de cigarettes en France ont enregistré des chutes de 14 % en 2003 et de 21 % en 2004 (OFDT, [2005]). Sur la période 1999-2004, les achats de cigarettes ont diminué de 34 %. Dans le même temps, la prévalence du tabagisme chez les Français âgés de 12 à 75 ans a baissé de 10 % (Guilbert *et al.*, [2005]).

La différence entre ventes de cigarettes et prévalence tabagique peut s'expliquer par une baisse de la consommation de tabac des fumeurs. Une autre des explications de l'écart constaté entre la consommation et les ventes de tabac repose sur la possibilité d'un report des achats de tabac vers des pays étrangers limitrophes où les cigarettes sont moins taxées ou bien vers le marché illicite.

Dans le but de quantifier ce report, l'importance des achats transfrontaliers de cigarettes est mise en relief grâce à la comparaison de l'évolution des ventes de cigarettes des zones frontalières et non frontalières françaises. Cependant, il faut dans un premier temps définir précisément la contrebande de tabac afin de mettre en exergue toute la difficulté d'évaluation de ce phénomène.

### Les « contrebandes » de tabac

On trouve chez Joossens *et al.* (2000) une discrimination des réalités de la « contrebande » de tabac en fonction de son caractère

plus ou moins répréhensible. Il est ainsi possible de catégoriser les achats de tabac effectués à plus bas prix que dans la filière normale du pays du consommateur, selon qu'ils soient légaux<sup>3</sup>, quasi-légaux ou illégaux.

Les achats légaux transfrontaliers sont limités en quantité et ne doivent être entrepris qu'en prévision d'une consommation personnelle. Ils sont légaux dans la mesure où les taxes sur le tabac sont acquittées dans le pays voisin et qu'ainsi, il n'y a aucun comportement frauduleux d'évasion fiscale. Il est à noter que les achats transfrontaliers peuvent prendre place à l'intérieur même d'un pays quand celui-ci est constitué d'États indépendants en matière de politique fiscale (les États-Unis par exemple). Les achats transfrontaliers varient en intensité d'un pays à l'autre mais peuvent représenter un montant considérable des ventes. On estime ainsi que ces ventes frontalières s'élèvent jusqu'à 85 % des ventes totales pour le Luxembourg (Joossens et Raw, [1995]).

Les achats de touristes diffèrent des achats transfrontaliers par le fait qu'ils ne proviennent pas nécessairement d'un pays limitrophe. Ce type d'achat est, bien entendu, contraint par les législations douanières en vigueur. Ils peuvent néanmoins représenter un montant conséquent de la consommation nationale de tabac : cela dépendra pour partie du nombre de voyageurs et de la fréquence des voyages entrepris par les habitants de la nation considérée. Pour la Finlande, Piha (1998) estime ce type d'achats de produits du tabac à 12 % des ventes domestiques (in Joossens *et al.*, [2000]).

<sup>1</sup> Le taux moyen de taxation des cigarettes est passé de 76 % du prix de vente du paquet de la classe la plus vendue en octobre 2003 à plus de 80 % en janvier 2004.

<sup>2</sup> Pour avoir une vision dynamique générale du tabac (ventes, saisies douanières, ventes de substituts nicotiniques, etc.), voir le Tableau de bord mensuel tabac établi par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies. [www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr)

<sup>3</sup> Le lecteur pourrait s'étonner de trouver la définition d'achat légal de tabac dans une section traitant de la contrebande et donc d'activité illégale. Bien évidemment, les achats légaux de cigarettes ne sont pas considérés comme de la contrebande.

La dernière forme légale d'achats avantageux de tabac est représentée par les achats effectués en *duty-free*. Comme Joossens *et al.* (2000) le précisent, ces achats ne sont pas taxés mais limités en quantités (200 cigarettes, 100 cigarillos, 50 cigares ou 250 grammes de tabac). Leur volume dépendra encore une fois de la fréquence des voyages réalisés par les habitants d'un pays dans la mesure où la grande majorité de ces achats s'effectue dans les aéroports, les avions et les ferries. Depuis l'élimination de ces points de vente à l'intérieur de l'Union européenne en juillet 1999, le volume de ces achats a fortement diminué. Il était toutefois estimé à 45 milliards de cigarettes par an avant 1999.

La vente et l'achat de cigarettes par Internet sont a priori légaux sauf dans le cas d'octroi de monopole de vente à certains distributeurs à l'instar de la France. Les douanes françaises peuvent ainsi interpellé un consommateur de cigarettes importées via Internet au titre d'importation de marchandises fortement taxées (art. 7 du code des douanes). À l'international, la règle n'est toutefois pas très claire. Par exemple, Joossens *et al.* (2000) rapportent que les cours américains ont tenu pour illégale la vente *on-line* de cigarettes provenant de réserves indiennes mais non de sites Internet basés dans certains États fédérés américains. La législation concernant l'offre de cigarettes via Internet est ainsi incertaine.

Une forme de contrebande difficile à définir juridiquement est l'importation de cigarettes exportées (*gray-market cigarettes sales*). On comprend mieux ce type de contrebande en présentant les chemins qu'elle em-

prunte : des cigarettes produites dans un pays sont vendues et exportées à des courtiers internationaux. Ces dernières sont alors réimportées illégalement dans leur pays d'origine pour y être revendues. L'intérêt pour les contrebandiers est qu'à l'exportation aucune taxe ne s'applique et qu'ainsi ces cigarettes peuvent être revendues beaucoup moins cher sur le marché souterrain. L'industrie du tabac est clairement impliquée dans ce type d'opération.

Le *bootlegging*<sup>4</sup> s'apparente aux achats transfrontaliers ou touristiques illégaux. Ces derniers sont qualifiés de *bootlegging* et donc d'activité illégale quand les quantités dépassent les seuils légaux autorisés et que les produits sont destinés à la revente. On passe alors de l'achat transfrontalier ou touristique au *bootlegging* en fonction des quantités légales transportables et en fonction de la revente ou non du produit.<sup>5</sup> L'intensité des achats transfrontaliers illégaux dépend des politiques tarifaires des produits du tabac des pays frontaliers de la nation considérée. Ils peuvent constituer des volumes de contrebande importants par le nombre d'acheteurs impliqués, malgré le caractère artisanal et spontané de la méthode.

L'organisation de la contrebande à grande échelle constitue le point phare du marché illégal de tabac. Elle implique, selon la définition de Joossens *et al.* (2000), la vente, la distribution et le transport d'importantes quantités de cigarettes et d'autres produits du tabac, en évitant tous types de taxes. Bien que des différences régionales existent dans ce type de contrebande, plusieurs caractéristiques renseignent sur ces pratiques.

La contrebande à grande échelle implique bien souvent des cigarettes de marques mondialement connues, contrefaites ou non, circulant grâce au système de transit international et dont il est difficile de suivre la trace : les statistiques officielles du commerce indiquent que plus d'un tiers des cigarettes enregistrées à l'exportation ne réapparaît pas dans les enregistrements d'importation (Joossens et Raw, [1998]). De plus, ce type de contrebande sous-entend l'implication de réseaux criminels organisés. Il faut d'ailleurs souligner que la corruption qui accompagne souvent les activités de ces réseaux est un facteur explicatif de l'étendue de la contrebande de tabac sévissant dans certains pays (Merriman *et al.*, [2000]).

La contrebande de tabac est donc une activité à plusieurs facettes difficile à discriminer dans son évaluation. Toutefois, afin d'avoir une approximation des achats transfrontaliers, il est possible, en comparant les ventes de cigarettes dans les zones frontalières et non frontalières d'avoir une estimation grossière du *bootlegging*. Évidemment, cette estimation est biaisée dans le sens où elle peut prendre en compte les autres formes de contrebande, à savoir principalement, la contrebande à grande échelle. L'analyse se concentre néanmoins sur les achats transfrontaliers dans la mesure où la contrebande de tabac par les organisations criminelles n'est, *a priori*, que peu développée en France.<sup>6,7</sup>

Un des moyens d'estimer les achats transfrontaliers de cigarettes en France est de comparer l'évolution des ventes de cigarettes par départements.

Les données de ventes départementales de cigarettes, exprimées en kilos ou milliers de cigarettes, ont été fournies par Altadis distribution France (ex-Seita distribution) qui, à quelques exceptions près, est la seule source d'approvisionnement des 75 000 points de vente en France métropolitaine.

Il est à noter cependant qu'Altadis distribution n'approvisionne pas les buralistes des DOM et de la Corse. Ces derniers ne sont donc pas pris en compte dans l'étude comparative proposée. Dans la mesure où les autres distributeurs n'approvisionnent que marginalement les buralistes français et comme les données fournies par

Altadis distribution couvrent 98 % de la France métropolitaine, seules les données de ce distributeur ont alors été prises en considération.

L'étude est menée au niveau régional et départemental. Toutes les régions ayant une frontière terrestre avec un pays étranger sont considérées comme régions frontalières. La Picardie, par exemple, bien qu'elle n'ait qu'une très petite frontière avec la Belgique, fait partie des régions frontalières.

Les départements frontaliers, sous ensemble obligé des régions frontalières, sont entendus comme tous départements ayant une frontière terrestre avec un pays étranger. À titre d'exemple, la Haute-Saône n'est pas considérée comme un département frontalier alors même que ce département est très proche de l'Allemagne.

<sup>4</sup> « *To bootleg* » se traduit littéralement par « faire de la contrebande d'alcool ou de boissons alcoolisées » ou encore « pirater ». Cette expression a été reprise pour la contrebande de cigarettes.

<sup>5</sup> L'Assemblée nationale, sur proposition du député Yves Bur, avait voté le 27 octobre 2005 un amendement au projet de la loi de finance visant à réduire les quantités de cigarettes pouvant être transportées par un particulier en France. La quantité de tabac manufacturé, vendue au détail et pouvant librement circuler, aurait du passer de 2 kg, soit 10 cartouches de 10 paquets de 20 cigarettes à 0,2 kg, soit une cartouche de 10 paquets de cigarettes. Le Sénat a toutefois voté un amendement de suppression de ce texte le 15 novembre 2005.

<sup>6</sup> La principale raison à l'absence de contrebande de tabac à grande échelle en France reste le monopole étatique régissant la distribution des produits du tabac. Effectivement, *a contrario* de l'Italie, de l'Espagne ou de l'Allemagne, le contrôle exercé par l'administration des douanes sur la fabrication, la commercialisation et la distribution autorise une surveillance accrue de la contrebande de tabac. Cette dernière reste néanmoins estimée par la Direction générale des douanes entre 1 et 2 % de la consommation totale de tabac en France (Direction générale des douanes, [2000] in Kletzen, [2003]).

<sup>7</sup> La contrebande à grande échelle a d'autant plus de chance de s'installer dans un pays que ce dernier connaît un haut niveau de corruption (Merriman *et al.*, [2000]). La France est classée en 22<sup>e</sup> position des pays les moins corrompus en 2004. Ce faible niveau de corruption a pour conséquence que la contrebande à grande échelle a, *a priori*, peu de chance d'être abondamment présente en France.

<http://www.transparency.org/cpi/2004/cpi2004.en.html#cpi2004> (visité le 12/10/05).

## Résultats

Les ventes totales de cigarettes sur la période 1999-2004 s'élèvent à 454 milliards de cigarettes. Des différences dans l'évolution des ventes de cigarettes entre régions frontalières et non frontalières sont perceptibles. Sur la période 1999-2004, les ventes de cigarettes des régions frontalières françaises chutent de 38 % alors que celles des régions non frontalières marquent un recul de 29 %. Plus précisément, si l'on considère le graphique 1, on s'aperçoit que cette différence dans l'évolution des ventes de cigarettes s'amorce à partir de 2001-2002 : les régions non frontalières accusent une baisse de leurs ventes de 2,8 % et, dans le même temps, les régions frontalières voient leurs ventes de cigarettes chuter de 3,6 %. Cet écart entre régions frontalières et non frontalières se renforce dans le temps : sur la période 2003-2004, les ventes des régions non frontalières reculent de 17 % et celles des régions frontalières de près de 25 %.

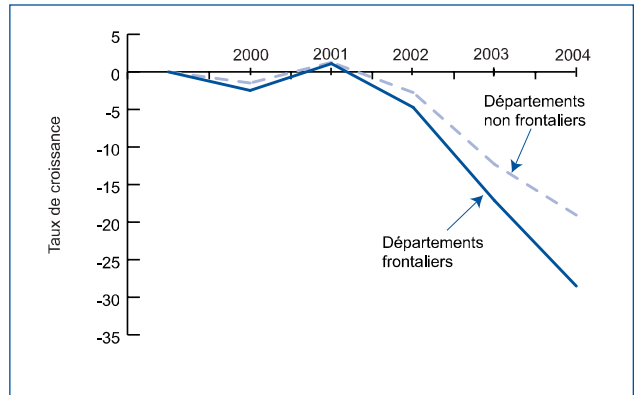
Afin d'affiner l'analyse, les cartes figurant ci-dessous présentent les disparités des taux de croissance des ventes de cigarettes dans les régions et départements français. Il s'agit ici de localiser précisément les variations de ventes de cigarettes. On constate sur la carte 1 que les régions connaissant les plus fortes chutes de ventes de cigarettes sont la Lorraine (56 %), l'Alsace (54 %), le Nord - Pas-de-

Calais (51 %) et l'Aquitaine (41,5 %). *A contrario*, les régions dont les baisses des ventes de cigarettes sont les moins importantes sont les Pays de la Loire (28 %), la Basse-Normandie (27,5 %) et la Bretagne (26 %). On retrouve ainsi les divergences d'évolution des ventes de cigarettes entre régions frontalières et non frontalières.

Ces écarts dans le rythme de baisse des ventes sont encore plus importants si on se place au niveau départemental (graphique 2). Sur la période 1999-2004, la baisse des ventes de cigarettes des départements frontalières français est de l'ordre de 44 % et celle des départements non frontalières de 31 %.

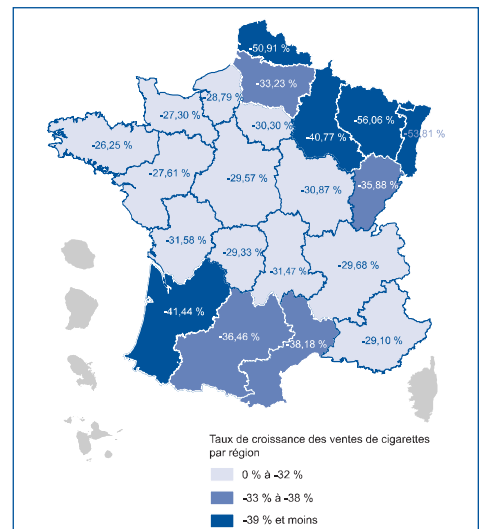
Les départements français frontalières connaissent des baisses de ventes de cigarettes beaucoup plus marquées que celles des départements non frontalières. Respectivement, ces chiffres sont sur la période 2002-2003, 17 % et 12 % ; pour 2003-2004, 28,5 % et 19 %. L'évolution est ainsi plus nette pour les départements que pour les régions, ce qui laisse à penser que plus on se rapproche des frontières terrestres, plus les baisses de ventes de cigarettes sont importantes.

**Graphique 3 - Tendances des ventes de cigarettes dans les départements frontalières et non frontalières français 1999-2004**



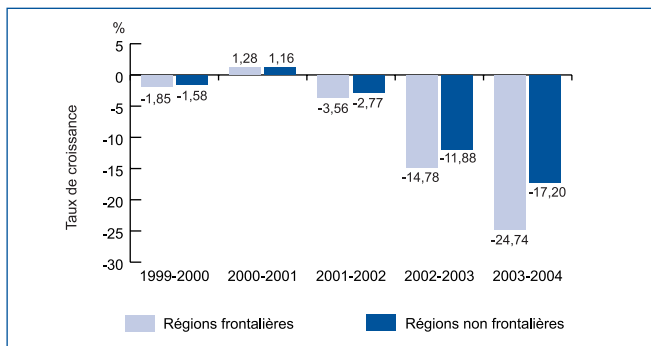
Source : Altadis, OFDT

**Carte 1 - Évolution des ventes de cigarettes par région en %, 1999-2004**



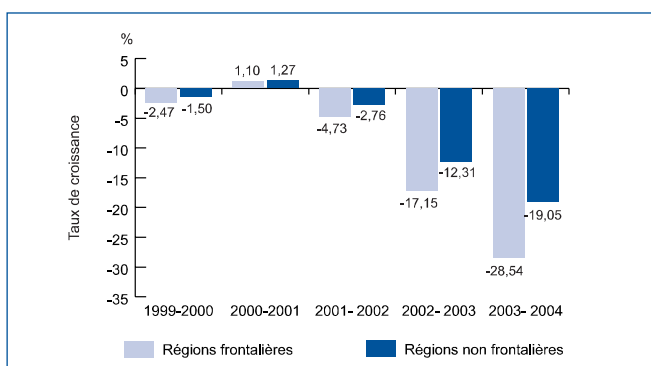
Source : Altadis, OFDT

**Graphique 1 - Comparaison des taux de croissance annuels moyens des ventes de cigarettes des régions françaises frontalières et non frontalières (1999-2004)**



Source : Altadis, OFDT

**Graphique 2 - Comparaison des taux de croissance annuels moyens des ventes de cigarettes des départements français frontalières et non frontalières (1999-2004)**



Source : Altadis, OFDT

L'écart des taux de croissance des ventes de cigarettes entre les départements frontalières et les départements non frontalières n'augmente réellement que depuis 2001 (graphique 3). Il n'est pas surprenant de constater que cette différence d'évolution dans les ventes de cigarettes coïncide avec les premières hausses de prix des cigarettes du premier semestre 2001, hausses de prix qui se sont confirmées début 2002 et début 2003.

Les départements présentant les chutes de ventes de cigarettes les plus importantes sont la Moselle (64 %), les Pyrénées-Orientales (58,5 %) et le Bas-Rhin (57 %), (carte 2). À l'opposé, parmi les départements qui enregistrent les baisses les plus faibles, on trouve effectivement des départements non frontalières tels que le Morbihan (25 %) et les Côtes d'Armor (23,5 %). Il est toutefois intéressant de souligner que l'on rencontre aussi des départements

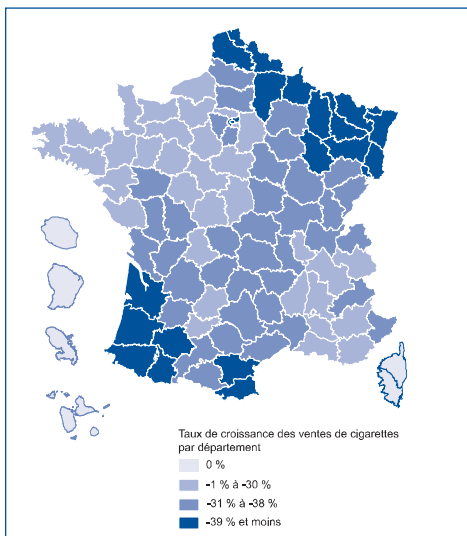
frontaliers tels que les Alpes-de-Haute-Provence (25 %) ou la Savoie (28 %). Les prix du paquet de cigarettes moins attractifs en Suisse et en Italie qu'en Espagne ou en Belgique et au Luxembourg expliquent sans doute cette baisse moins marquée des ventes de cigarettes dans le Sud-Est de la France.<sup>8</sup>

La carte 2, départementale, est également explicite dans les différences d'évolution des ventes de cigarettes : plus on s'éloigne des départements frontalières (en particulier ceux du Nord / Nord-Est et ceux du Sud-Ouest) moins les baisses de ventes de cigarettes sont importantes. En d'autres termes, plus on s'approche du centre de la France et des départements ayant une frontière maritime, moins les chutes constatées de ventes de cigarettes sont élevées. Cela laisse entrevoir les modes de diffusion géographique de soulagner que l'on rencontre aussi des départements

<sup>8</sup> Au 5 janvier 2004, le prix d'un paquet de Marlboro en Suisse était de 3,33 €, de 3,30 € en Italie, de 2,50 € en Espagne et de 2,90 € en Belgique et au Luxembourg. Il était de 5 € en France (prix actuel).



## Carte 2 - Évolution des ventes de cigarettes par département en %, 1999-2004



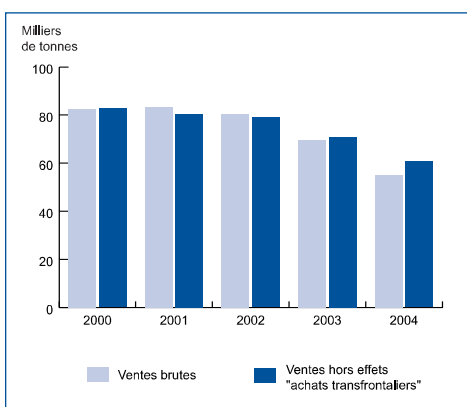
Source : Altadis, OFDT

## Estimation des achats transfrontaliers de cigarettes

Une simulation naïve des ventes de tabac est réalisée afin de quantifier les achats transfrontaliers de cigarettes ; cette quantification permet alors d'estimer l'évasion fiscale que représentent ces mêmes achats.

On considère le taux de croissance des ventes de cigarettes du département français ayant connu la baisse la moins importante de ses ventes de cigarettes sur la période 1999-2004. Ce département se trouve être les Côtes d'Armor avec une chute de 23,5 % des ventes de cigarettes. Ce taux de croissance est alors appliqué aux ventes de cigarettes des départements français en 1999. On obtient ainsi une simulation de ce qu'auraient été les ventes de cigarettes dans les départements français en 2004 si les achats transfrontaliers de cigarettes et toute autre forme de contrebande de tabac n'avaient pas eu lieu, ou tout du moins si ces formes de contrebande avaient sévi avec la même intensité que pour les Côtes d'Armor.

### Graphique 4 - Ventes observées et estimation des ventes de cigarettes en France hors effets achats transfrontaliers



Source : Altadis, OFDT

Grâce à ce filtre appliqué dans un premier temps sur les différentes années (graphique 4) puis sur la période entière, il devient alors possible d'estimer la baisse des ventes totales de cigarettes en France hors effet « achats transfrontaliers ».

On constate sur le graphique 4 qu'en 2000, 2001 et 2002, les ventes brutes et les ventes hors effets « achats transfrontaliers » ne connaissent pas de différences notables, voire que les ventes estimées grâce au filtre « Côtes d'Armor » sont inférieures aux ventes brutes. Il semble ainsi que sur ces trois années, les ventes de cigarettes du département des Côtes d'Armor aient été moins importantes que dans le reste des départements français. Toutefois, en 2003 et 2004, l'évolution s'inverse et on ne peut que constater l'impact des achats illégaux de tabac sur le niveau des ventes brutes. Ces dernières deviennent nettement inférieures aux ventes hors effets « achats transfrontaliers » avec des différences de 1 099 tonnes en 2003 et 5 790 tonnes en 2004 : les achats transfrontaliers viennent tempérer la signification des baisses de ventes de cigarettes sur le territoire national.

Si, de plus, sur la période entière 1999-2004, le taux de croissance des ventes de cigarettes de tous les départements français avait été de moins 23,5 % - i.e. celui des Côtes d'Armor - les ventes de tabac auraient été de 63 559 tonnes en 2004. Elles n'ont été en réalité que de 54 924 tonnes, soit une différence de plus de 8 635 tonnes. En considérant que le poids d'une cigarette est de 1 gramme et compte tenu du prix d'un paquet de cigarettes (5 €) et du taux d'imposition (80 % en moyenne du prix de vente), on peut ainsi évaluer l'évasion fiscale conséquente aux achats transfrontaliers à 1 727 millions d'euros pour l'année 2004.

## Conclusion

Les régions et départements frontaliers français voient leurs ventes de cigarettes baisser beaucoup plus fortement qu'ailleurs.<sup>9</sup> Sur la période 1999-2004, les ventes de cigarettes exprimées en kilos de tabac chutent de 44 % dans les départements frontaliers et de 31 % dans les départements non frontaliers.

Cette baisse plus forte dans les zones frontalières ne semble donc pas pouvoir être expliquée autrement que par l'augmentation des achats transfrontaliers légaux et illégaux qui représenteraient alors un peu plus d'une cigarette sur six pour l'année 2004 et, en conséquence, un obstacle important aux politiques de lutte contre le tabagisme.

<sup>9</sup> Une correction des variations démographiques des départements frontaliers et non frontaliers a été effectuée afin d'exclure toute possibilité d'influence des taux de croissance de la population sur le rythme de ventes de cigarettes. Il ne ressort aucun impact significatif du taux de croissance de la population par département sur les ventes de cigarettes.

## Pour en savoir plus

Guilbert (P.) et al., "Tabagisme : estimation de la prévalence déclarée, France, 2004-2005", *BEH*, n° 21-22, 2005, p. 97-98.

Joossens (L.), Chaloupka (F.J.), Merriman (D.) et Yurekli (A.), "Issues in the smuggling of tobacco products", in *Tobacco Control in Developing Countries*, p. 393-406, Prahat Jha et Chaloupka F. J. (Eds), World Bank, World Health Organization, 2000.

Joossens (L.) et Raw (M.), "Smuggling and cross border shopping of tobacco in Europe", *BMJ*, vol. 310, 1995, p. 1393-1397.

Joossens (L.) et Raw (M.), "Cigarette smuggling in Europe: who really benefits?", *Tob Control*, 7, 1998, p. 66-71.

Kletzlén (A.), "La douane face aux trafics de cigarettes et de monnaies", *Études et Données Pénales*, n° 94, 2003, 212p.

Merriman (D.), Yurekli (A.) et Chaloupka (F.J.), "How big is the worldwide cigarette-smuggling problem?", in *Tobacco Control in Developing Countries*, p. 365-392, Prahat Jha et Chaloupka F. J. (Eds), World Bank, World Health Organization, 2000.

OFDT, *Drogues et dépendances, données essentielles*, Paris, La Découverte, coll. Guides, 2005, 202 p.

Tableau de bord mensuel des indicateurs tabac, OFDT, [www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr)

## Tendances

Directeur de publication  
Jean-Michel Costes

Comité de rédaction  
Marie-Danièle Barré, Aline Desesquelles,  
Alain Epelboin, Jean-Dominique Favre, Claude Got,  
Serge Karsenty, Annette Leclerc, Thomas Rouault

Secrétariat de rédaction  
Julie-Émilie Adès

Maquettiste  
Frédérique Million

Impression  
Imprimerie Masson / 69, rue de Chabrol  
75010 Paris

ISSN 1295-6910  
Dépôt légal à parution

Observatoire français des drogues  
et des toxicomanies  
3, avenue du Stade de France  
93218 Saint-Denis La Plaine cedex  
Tél : 01 41 62 77 16  
Fax : 01 41 62 77 00  
e-mail : [ofdt@ofdt.fr](mailto:ofdt@ofdt.fr)

An english version of this publication will be available soon on Web at this URL:  
<http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/english-tab.html>

[www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr)

